

Délibération n°D20250007

Rapporteur : Joël KERDRAON

Service : Réglementation, Urbanisme et Gestion Patrimoniale
Secrétaire de séance : Joaquina WEINBERG

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SIX FÉVRIER, à 16 heures 30, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 24, 25 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 30/01/2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL (1), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

| | | |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------|
| ABSENTS EXCUSÉS : Gérald TRAPY | a donné délégation à | Joël KERDRAON |
| Corinne GONDONNEAU | a donné délégation à | Josie BAYLE |
| Jean-Pierre CAZES | a donné délégation à | Jonathan PRIOLEAUD |
| Fatiha BANCAL | a donné délégation à | Fabien RUET |
| Christine FRANÇOIS | a donné délégation à | Hélène LEHMANN |
| Marion SOK CHAMBERON | a donné délégation à | Catherine TAVEAU |

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Jacqueline SIMONNET, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivée au dossier n° 8 « Cession d'un immeuble dénommé hangars Lefevre situé rue Pastor – rue Molière à la SCCV Quai des Artistes ».

CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC IMPASSE VOLTAIRE A LA SAS SOUBZMAIGNE ET FILS

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles 1582, 1583 et 1593 du Code civil ;

VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 19 août 2024 ;

VU le courriel de M. SOUBZMAIGNE, représentant de la SAS SOUBZMAIGNE et FILS, sise boulevard Voltaire reçu le 29 mai 2024 par lequel il se porte acquéreur d'un terrain, partie du domaine public, côté impasse Voltaire, pour créer une extension de son bâtiment ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 27 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, le stationnement à l'angle de l'impasse Voltaire et du boulevard Voltaire, sur la parcelle cadastrée EO 352, n'est plus utilisé qu'à des fins privées par l'entreprise SOUBZMAIGNE et que ce parking n'est plus affecté à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT que pour agrandir l'atelier, une extension de cette entreprise peut être réalisée en prolongeant le mur existant côté impasse Voltaire, sans pour autant modifier la desserte de l'impasse ni les stationnements matérialisés ;

CONSIDÉRANT qu'un bornage a été réalisé et identifie la parcelle à céder sous la référence EO 352, pour 37 m² évalués 40 €/m², soit un montant total de 1 480 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle faisant l'angle entre l'impasse Voltaire et le boulevard Voltaire, cadastrée EO 352, considérant qu'à l'usage le stationnement n'est plus utilisé qu'à des fins privées par l'entreprise SOUBZMAIGNE ;
- **DE DÉCLASSER** du domaine public ladite parcelle, cadastrée EO 352 et de l'incorporer au domaine privé communal ;
- **D'ACTER** qu'aucune enquête publique n'est nécessaire, car la vente du bien ne porte pas atteinte à la desserte de l'impasse ni au stationnement ;
- **DE DÉCIDER** la cession de la parcelle cadastrée EO 352 de 37 m² située impasse Voltaire au profit de la SAS SOUBZMAIGNE et FILS représentée par M. SOUBZMAIGNE (ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de désigner) pour le prix de 1 480 € (soit 40 €/m²) ;
- **DE DESIGNER** l'étude de Maître BONNEVAL, notaire à BERGERAC, pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- **DE DIRE** que l'acquéreur prendra à sa charge tous les frais relatifs à cette opération ;
- **D'AUTORISER** monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte et les éventuelles servitudes afférentes.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY (pouvoir), Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion SOK CHAMBERON (pouvoir), Fatiha BANCAL (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Catherine TAVEAU.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/02/2025.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le **11 FÉV. 2025**

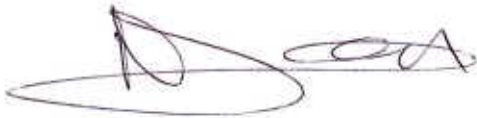
et de l'affichage en date du **11 FÉV. 2025**

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Joaquina WEINBERG



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD

